Service d'Incendie et de Secours
de Corse-du-Sud

Serviziu d'Incendiu è di Succorsu
di u Pumonti

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES DE LIAISON

Consultation n° 26AOF17

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 11 décembre 2026 à 11 h 00

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Chemin de la Sposata — CS 30012
20700 AJACCIO CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Présentation des variantes 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES DE LIAISON
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme imposée à l'attributaire
Variantes	Avec — offre de base obligatoire
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Avec
Durée / délai	Défini par tranche
Négociation	Avec
Visite sur site	Sans

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES DE LIAISON

Lieu(x) d'exécution : SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CORSE-DU-SUD

SERVICES TECHNIQUES

CHEMIN D'ACQUALONGA

20000 Ajaccio

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche	Désignation	Quantité
TF	Véhicule de liaison	1
TO001	Véhicule de liaison	1
TO002	Véhicule de liaison	1
TO003	Véhicules de liaison	2

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés, au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, pour le motif suivant : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'acquisition du véhicule, son aménagement pompier, sa mise en circulation, son entretien, son assistance et les services connectés constituent un ensemble indissociable. Un titulaire unique doit en assumer la responsabilité afin d'assurer la compatibilité des équipements pompier avec le véhicule et le maintien des garanties du constructeur et de l'aménageur (CCTP, articles 3.3 et 5.3). Il en résulte un interlocuteur unique pour la garantie, la maintenance et l'assistance de chacun des cinq véhicules.

1.5 - Nomenclature

1.5 - Nomenclature	
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :	
Code principal	Description
34144900-7	Véhicules électriques
34144700-5	Véhicules utilitaires
35412500-0	Véhicules de commandement et de liaison

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes, qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- motorisation entièrement électrique ;
- autonomie homologuée mixte WLTP d'au moins 300 km ;
- volume de chargement d'au moins 3 m³ ;
- charge utile d'au moins 400 kg, dans les conditions de l'article 2.2 du CCTP ;
- PTAC ne dépassant pas 3 500 kg ;
- recharge en courant alternatif (AC) de 7 kW au moins et en courant continu (DC) de 50 kW au moins ;
- garantie contractuelle d'au moins 24 mois et garantie de la batterie d'au moins 8 ans ou 100 000 km, avec 70 % de capacité résiduelle ;
- équipement pompier décrit à l'annexe 1 du CCTP (solutions équivalentes admises).

Dans ces limites, les variantes peuvent conduire à des propositions techniques plus performantes et/ou à des propositions financières plus intéressantes (voire les deux à la fois), dans le respect des normes en vigueur. Elles sont appréciées selon les mêmes critères et la même méthode que l'offre de base.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 5.4 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution maximal de chaque tranche est fixé au CCAP (article 3.3). Le candidat peut s'engager sur un délai de livraison inférieur : il l'indique, par tranche et en jours calendaires, à l'article 5 de l'acte d'engagement. Le délai ainsi proposé devient le délai contractuel de la tranche concernée. Aucun délai supérieur au délai maximal fixé au CCAP n'est admis.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	
Libellés	**Signature**
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	
Libellés	**Signature**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	
Libellés	**Signature**
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :	
Libellés	**Signature**
Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complété pour chaque tranche	Non
Le cadre du mémoire technique, complété pour chaque tranche, ou une brochure commerciale.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont l'annexe n° 2 « Identification du véhicule proposé »	**Oui**

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il remet le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), soit avec son offre, soit avant le commencement d'exécution de la partie sous-traitée, dans les conditions de l'article 7.5 du CCAP.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales énoncées à l'article 2.3 du présent règlement.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud — Service de la commande publique — Chemin de la Sposata — CS 30012 — 20700 AJACCIO CEDEX 9.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. L'acte d'engagement est toutefois signé par le candidat lors du dépôt de son offre, soit par signature électronique, soit par signature manuscrite apposée sur un exemplaire numérisé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier afin de recueillir la signature manuscrite du représentant du pouvoir adjudicateur sur l'acte d'engagement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

Vendredi 11 décembre 2026 à 11:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Coût global (acquisition et usage)	40
2 - Valeurs techniques et services	50
2.1 - Qualité et caractère fonctionnel	15
2.2 - Service après-vente et assistance technique	30
2.3 - Délai de livraison	5
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10
Total	**100**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère 1 - Coût global (40 points)

Le coût global est calculé pour l'ensemble des cinq véhicules : tranche ferme et trois tranches optionnelles (1 / 1 / 1 / 2 véhicules), sans préjuger de l'affermissement des tranches optionnelles. Il est égal à la somme des quatre éléments suivants, pour chaque véhicule : le prix du véhicule, le forfait d'entretien et d'assistance, les services connectés indispensables et le coût de l'énergie sur la période d'analyse (consommation × kilométrage × prix du kWh).

Conformément aux articles R. 2152-9 et R. 2152-10 du Code de la commande publique, les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

Élément	Hypothèse retenue
Période d'analyse	12 mois, durée de la maintenance fixée à l'article 12 du CCAP, à compter de l'admission de chaque véhicule
Kilométrage annuel	15 000 Km
Prix de l'électricité	0,1940 € TTC par kWh

Élément	Hypothèse retenue
Consommation	Consommation mixte WLTP (kWh/100 km) du véhicule équipé proposé, déclarée par le candidat à l'annexe n° 2 de l'acte d'engagement
Entretien et assistance	Forfait proposé par le candidat pour la période d'analyse (DPGF)
Services connectés	Coût proposé par le candidat pour la période d'analyse (DPGF)
Carte grise	Comprise dans le prix du véhicule (CCTP, article 6.1)

La note du critère 1 est calculée selon la formule suivante :

- Note de l'offre = (Coût global de l'offre moins-disante / Coût global de l'offre à noter) × Base de notation.

Coût global de l'offre moins-disante = coût global de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Coût global de l'offre à noter = coût global de l'offre à évaluer. Base de notation = note maximale pouvant être obtenue (40 points).

Critères 2 et 3 - Valeurs techniques et services (50 points) et protection de l'environnement (10 points)

Les éléments appréciés dans chaque sous-critère, à partir du mémoire technique remis par le candidat, sont les suivants :

Sous-critère	Points	Éléments appréciés
2.1 - Qualité et caractère fonctionnel	15	Aménagement du compartiment de chargement et de la cabine (protection, arrimage, plancher, éclairage) ; commandes et ergonomie de l'équipement pompier (boîtier de commande, signalisation, support BIV) ; bilan de masse et charge utile disponible ; démonstration de l'aptitude à la mission de 150 km (bilan énergétique, conditions de recharge).
2.2 - Service après-vente et assistance technique	30	Organisation du service après-vente, de l'entretien et de l'assistance 24 h/24 en Corse (moyens réellement mobilisables, délais d'intervention, disponibilité des pièces) ; modalités du véhicule relais et du convoyage ; étendue des garanties du véhicule et de la batterie ; programme de service.
2.3 - Délai de livraison	5	Délais de livraison proposés par tranche à l'article 5 de l'acte d'engagement (formule ci-dessous).
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10	Filières de collecte, de traçabilité et de traitement des déchets d'intervention et des emballages ; engagements de reprise et de recyclage des batteries en fin de vie ; modalités de prise en main à l'écoconduite ; contenu du bilan annuel des interventions et déchets (CCTP, article 5.4). La consommation d'énergie n'est pas notée à ce titre : elle est valorisée dans le coût global.

Les sous-critères 2.1 et 2.2 et le critère 3 sont notés selon le barème suivant, appliqué au nombre de points maximum :

- très satisfaisant 100 % ;
- satisfaisant 75 % ;
- acceptable 50 % ;
- insuffisant 25 % ;
- non traité 0 %.

Lorsqu'un sous-critère porte sur plusieurs éléments, ceux-ci ont le même poids.

Le sous-critère 2.3 est noté selon la formule suivante :

- Note de l'offre = (Délai moyen de l'offre la plus rapide / Délai moyen de l'offre à noter) × 5.

Le délai moyen d'une offre est égal à (délai TF + délai TO001 + délai TO002 + 2 × délai TO003) / 5, chaque délai étant exprimé en jours calendaires.

Le délai proposé pour une tranche ne peut excéder le délai maximal fixé au CCAP ; il devient contractuel.

Erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), les prix indiqués ligne à ligne prévaudront sur les totaux, qui seront rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Bastia Villa Montepiano 20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66 Télécopie : 04 95 32 38 55 Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.